AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES
0834, 0637, 0711, 0726, 0823, 0865 ET 0895

711, RUE DE LA COMMUNE OUEST

PROJET PARTICULIER RELATIF À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 12 ÉTAGES AVEC REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL ET CONSTRUCTION HORS TOIT

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE D'UNE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

Lors de sa séance du 6 MARS 2012, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA12 240124 autorisant à certaines conditions la démolition d'un bâtiment commercial de deux étages situé au 711, rue de la Commune Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages avec rez-de-chaussée commercial et construction hors toit, et ce, en dérogation aux articles 10, 21, 381 et 621 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, de même qu'à l'article 6.2 du *Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur la portion nord du quadrilatère délimité par les rues Queen, Wellington, King et de la Commune, dans le faubourg des Récollets (99-270 et son amendement)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres, à la hauteur maximale d'une construction hors toit abritant des équipements mécaniques et au retrait minimal prescrit à partir d'une façade, à la présence d'un spa en cour avant sur une toiture, à la localisation de certaines unités de stationnement dans une voie d'accès permettant d'atteindre une autre unité de stationnement ainsi qu'à la construction en tréfonds à l'intérieur d'un espace libre exigé.

Cette résolution comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones mentionnées précédemment peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Ce registre sera accessible le 22 mars 2012, de 9 h à 19 h, à la salle du conseil situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQÀM).

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 222 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur place à la fin de celle-ci.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones 0834, 0637, 0711, 0726, 0823, 0865 et 0895; il peut être représenté comme suit :

4. PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 mars 2012, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 mars 2012, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 mars 2012, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir la demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2012, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Les personnes habiles à voter devront en outre faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1114400089) peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 10 mars 2012

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement